
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1888.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1889.

(Voir les n^{os} 100, XII, session de 1887-1888, et 14, session de 1888-1889, de la
Chambre des Représentants, et 5, session de 1888-1889, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; ALLARD, VAN PUT, DE LHONEUX, HARDENPONT, CASIER et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1889, adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des membres présents, s'élève au chiffre de. fr. 1,656,500 »

Les crédits demandés pour 1888 s'élevaient à 1,636,500 »

soit une majoration de fr. 20,000 »
sur l'exercice précédent.

Cette majoration se rapporte tout entière à l'article 7, Restitutions de droits, amendes, etc.

Les prévisions sur ce poste s'élèvent au chiffre de 540,000 francs, supérieur de 20,000 francs à celui qui a été prévu l'an dernier, mais inférieur de fr. 7,165-42 à la moyenne quinquennale des années 1883 à 1887.

La majoration éventuelle de ce crédit est donc parfaitement justifiée.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous inviter, à l'unanimité de ses membres, à confirmer le vote rendu par la Chambre des Représentants dans sa séance du 5 décembre dernier, en adoptant à votre tour le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements dans le texte qui nous est soumis.

Le Rapporteur,
Baron BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.